AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1693
FR0000054470-FS0554

8 juillet 2021

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 juillet 2021, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 2 juillet 2021, le seuil de 10% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 16 699 225 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 13,51% du capital et 12,34% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities plc	16 687 660	13,50	16 687 660	12,33
JP Morgan Securities LLC	11 565	0,01	11 565	0,01
Total JP Morgan Chase & Co.	**16 699 225**	**13,51**	**16 699 225**	**12,34**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 6 300 651 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 195 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 17 décembre 2021 et le 15 décembre 2023 et exerçables à des prix compris entre 57 € et 72,72 € par action UBISOFT ENTERTAINMENT ; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 11 565 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 6 370 083 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 313 959 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[2] résultant de la détention de 20 contrats « *cash-settled equity swap »* à dénouement en espèces, exerçables entre le 13 décembre 2021 et le 16 octobre 2026, (ii) 6 000 024 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[2] résultant de la détention de 48 contrats « *physical-settled*

[1] Sur la base d'un capital composé de 123 582 867 actions représentant 135 328 430 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.

put options » à dénouement physique, exerçables entre le 12 mai 2022 et le 22 juin 2023 à des prix compris entre 45,51 € et 77,75 € par action UBISOFT ENTERTAINMENT et (iii) 56 100 actions UBISOFT ENTERTAINMENT[2] résultant de la détention de 2 contrats « *futures* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 16 décembre 2021.

La société JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III, 1° du règlement général, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 46 151 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 24 septembre 2024 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT au prix unitaire par action de 114,63 €.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Nous avons effectué une transaction sur le marché avec un client. Notre position d'options est constituée de calls et de puts (nous avons vendu des puts et acheté des calls) avec une prime nette positive. Nous avons emprunté des actions de l'émetteur correspondant au delta des options détenues. Nous avons actuellement emprunté 6 000 014 actions au total.

De plus, nous continuons à traiter afin d'apporter une liquidité à nos clients et n'effectuons pas de transaction pour compte propre. L'activité de négociation pour compte propre ou de tiers (« *principal/agent activity* ») comprend la fourniture de liquidité ou la couverture de l'exposition résultant de la fourniture de liquidité aux clients, par le biais de liquidités (y compris les actions et les « *Exchanged Traded Funds* » (« ETF ») ou de produits dérivés (y compris les options, les swaps et les contrats à terme) à la fois en bourse et de gré à gré (« OTC »).

Nous agissons seuls. Nous avons effectué une transaction avec un client et gérons nos risques dans le cadre de cette transaction.

[…] Nous gérerons nos risques et nous pourrons acheter et vendre les actions nécessaires pour gérer notre « *delta* » relatif aux « *calls options* » et aux « *puts options* ». De plus, nous pouvons acquérir des titres dans le cadre de la liquidité apporté à nos clients et cela est déterminé par la demande des clients et la façon dont nous avons l'intention de couvrir les dérivés de clients. Les clients changent dynamiquement leurs positions, de même que nous ajustons nos couvertures et donc notre position globale peut augmenter ou diminuer quotidiennement.

Nous n'avons pas l'intention de prendre le contrôle de la société.

Nous n'envisageons aucune stratégie vis-à-vis de l'émetteur. […] Nous n'envisageons aucune des opérations listées à l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Nous avons effectué une transaction avec un client et gérons nos risques dans le cadre de cette transaction sur le marché.

Concernant les « *calls options* », nous avons l'intention d'exercer nos droits à l'échéance si les options sont dans la monnaie. Concernant les « *puts options* », la décision d'exercer les options sera entre les mains de notre client à l'échéance.

Nous avons emprunté des actions de l'émetteur correspondant au delta des options détenues. Nous avons actuellement emprunté 6 000 014 actions.

Nous n'avons pas l'intention de demander la nomination d'une personne supplémentaire comme administrateur de la société. »